G de cruautés inouies, exercées par les Espagnols, O du manquement du Roi d'Espagne à sa parole pour donner à cette République les impressions les plus préjudiciables à l'honneur de Sa Majeste Catholique en à la réputation de la Nation Espagnole, qui sans s'impatroniser en la maison d'autrui, se contente de défendre la sienne contre ceux qui viennent pour la piller. Si dans cette défense il s'est commis quelques excès, le Roi montre sa bonne foi en s'obligeant de les payer, & d'indemniser les intéressés qui ont souffert quelque dommage. Cette conduite prouve que son intention, ainsi qu'elle l'a témoigné dans toutes ses reponses, tant à cette République qu'à l'Angleterre, est d'observer fidélement les Traités, de laisser libre la Navigation qui y est stipulée, sans y faire la moindre interruption, & quelle ne demande autre chose que d'empêcher la contrebande si préjudiciable. C'étoit pour en chercher les moyens en prévenir les plaintes à l'avenir, qu'on avoit indiqué le Congrés à Madrid. C'est aussi pour cela qu'on a expédie les instructions pour un accommodement avec cette République, conforme à la derniere reponse, qui ne manquera pas d'avoir son effet à l'arrivée des informations que l'on a fait faire sur les plaintes du Roi d'Espagne, contre les Armateurs de Curação, qui ont coulé à fond divers Navires Gardes côtes de S. M. Catholique, en massacrant le plus cruellement du monde ceux qui les montoient ; & comme ces informations sont deja à La Haye, en prêtes à être envoyées à cette Cour, l'accommodement de ces plaintes mutuelles ne tardera pas à se faire. On a enfin les moyens de les amener à une composition amiable, ce qu'on n'avoit pu encore faire jusqu'a present, faute desdites informations , & c'est ce qui a retardé la reponse & la conclusion de ces differends. On remarque auffi lesdits termes de cruautés des

Bips-